

## **Directive du 18.11.2010**

### **Pratique du service cantonal des contributions :**

---

#### **Imposition du revenu du président du Grand Conseil**

##### **1. Généralités:**

Cette directive régit l'application uniforme de l'imposition du revenu, respectivement des déductions des dépenses professionnelles du président du Grand Conseil.

##### **2. Durée:**

L'année présidentielle dure du 1.5. au 31.12 et du 1.1 au 30.4. de l'année suivante.

##### **3. Dépenses professionnelles – frais :**

Sont acceptés en tant que frais forfaitaires Fr. 1'500.-- par mois

• Du 1.5 au 31.12	Fr. 1'500 x 8 mois	= Fr. 12'000
• Du 1.1 au 30.04	Fr. 1'500 x 4 mois	= Fr. <u>6'000</u>
Total		Fr. 18'000

Ces montants (Total Fr. 18'000.--) peuvent être répartis sur l'année correspondant aux revenus nets et ainsi déduits de manière forfaitaire.

Les frais de déplacement seront bonifiés séparément à raison de Fr. 0.70 par km par le bureau du Grand Conseil.

Aucune autre déduction spécifique ne peut être revendiquée.

**Cette directive entre en force avec effet immédiat.**

Sion, 18.11.2010

Direction du service cantonal des contributions

Adjoint



Chef

